



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17/12/2024

n° 2024 - 91

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 22

Présents: 16

Absents: 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0 Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s):

M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s):

M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation 11/12/2024

Date d'affichage 19/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

.......

OBJET: Maison de Santé - Bail location - Diététicienne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un bureau est disponible à la maison de santé.

La commune a reçu deux demandes par des professionnelles de santé, diététiciennes de formation qui souhaitent être accueillies à la maison de santé et acceptent de partager le même bureau lors de créneaux différents.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il a été, antérieurement, convenu de fixer le loyer pour les locaux de la Maison de Santé destinés aux Infirmières et aux professionnels qui souhaitent un bureau partagé, au tarif de 20€ par jour répartis ainsi :

- \* Loyer: 15€ correspondant à la mise à disposition des locaux professionnels (électricité, eau, gaz, ascenseur)
  - \*Charges: 5€ correspondant à l'entretien des parties communes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'accueil des 2 professionnelles pour un loyer avec charges de 20 € par jour revalorisable chaque année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE le montant du loyer à 20€ par jour charges comprises,

AUTORISE la signature de baux pour une période de 1 an à compter du 01 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Jean-Paul MONGNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 5<sup>2</sup>LO

Publié le

ID: 080-218003580-20241217-2024\_91-DE